

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 mai 2024

RÉFORME DE L’AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 2621)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 283

présenté par

Mme Bourouaha, M. Peu, M. Maillot, M. Roussel, M. Bénard, M. Castor, M. Chailloux,
M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic,
Mme Lebon, M. Lecoq, M. Monnet, M. Nadeau, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Sansu,
M. Tellier et M. William

ARTICLE 5

I. – À la deuxième phrase de l’alinéa 11, substituer aux mots :

« peuvent faire »

le mot :

« font ».

II. – En conséquence, à la troisième phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« peuvent formuler »

le mot :

« formulent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les cosignataires de cet amendement souhaitent rendre obligatoire le débat au Parlement sur les projets de conventions stratégiques pluriannuelles ainsi que la formulation d'un avis sur ces dernières par les commissions permanentes chargées des affaires culturelles.